



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni le mardi 4 avril 2023 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Valérie COPIN
(Prend part aux délibérations N°31 à N°71)
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
(Prend part aux délibérations N°31 à N°48)
Monsieur Patrick ISNARD
(Prend part aux délibérations N°31 à N°58)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Cyril DAUPHOUD
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Monsieur Franck BARBEY
Madame Mékia Noura ADDAD
Madame Alexane ISNARD
Madame Myriam LAZREUG

Mesdames et Messieurs les Elus,

Merci à tous de votre présence pour ce deuxième Conseil municipal de l'année 2023 qui est l'occasion de réaliser un point précis et circonstancié des finances de la Ville. Lors des différents propos liminaires que j'ai pu tenir pour introduire nos séances, j'évoque souvent cette question budgétaire pour bien illustrer la dynamique que nous avons progressivement mise en œuvre en faveur de notre territoire. Aujourd'hui, nous allons approfondir ce sujet en effectuant une sorte de bilan d'étape afin de bien mesurer toutes les initiatives que la Municipalité a engagées pour assainir ses comptes tout en déclinant son projet ambitieux pour Grasse. A cet égard, nous n'avons pas hésité à multiplier les aménagements inédits pour que Grasse s'embellisse, se transforme, et poursuive le renforcement de son attractivité. Parmi les opérations les plus symboliques, citons la requalification du stade Perdigon, la restauration du Palais épiscopal, et bien sûr, l'ouverture du Campus étudiant et de la médiathèque Charles Nègre. La facilité aurait bien sûr consisté à financer la livraison de ces équipements d'envergure en ayant recours à l'emprunt ou en mettant en place une fiscalité confiscatoire. Non seulement nous avons immédiatement décidé d'exclure ces mesures, mais nous sommes en plus parvenus à diminuer considérablement la dette communale grâce au travail remarquable de nos agents qui ont réussi à optimiser nos ressources. Je veux rendre hommage à tous les membres du Conseil Municipal, et notamment à Catherine BUTTY, qui ont accompagné cette émulation collective, mais aussi tous les services municipaux, sans exception, qui ont convergé vers cet objectif. Sans eux, jamais nous n'aurions pu opérer des choix courageux pour moderniser notre fonctionnement en le rendant plus efficient et plus performant. Cet effort exceptionnel nous a permis de surmonter et de transcender tous les obstacles qu'a eu à affronter l'ensemble des communes françaises ces dernières années. Je pense bien sûr à la crise sanitaire, à laquelle succède aujourd'hui un contexte international tendu qui a renchéri considérablement tous nos coûts et fait exploser notamment celui de l'énergie. Les tensions liées à la guerre et l'inflation ont également fait réagir les marchés financiers avec une forte pression à la hausse des taux d'intérêts des prêts accordés à toutes les collectivités. Et comment ne pas évoquer la baisse brutale et régulière de la Dotation Globale de Fonctionnement, qui représente pour Grasse une perte exceptionnelle en cumulée de près de 29,6 millions d'euros depuis 2014. L'augmentation du point d'indice, que j'estime méritée pour nos agents, est venue s'ajouter aux dépenses que je viens d'énumérer. Malgré toutes ces difficultés et leur caractère concomitant qui a peu de précédent dans l'histoire récente, nous avons réussi à obtenir des résultats concrets pour Grasse qui peut continuer à se projeter vers l'avenir avec confiance. En premier lieu, et conformément à nos engagements, nous maintenons des taux d'imposition rigoureusement identiques depuis 2014. Nous avons considéré en effet que la sobriété fiscale constituait un levier important pour préserver le pouvoir d'achat des Grassois qui affrontent eux-mêmes une situation économique complexe. Ensuite, nous sommes parvenus à désendetter la Ville de façon considérable, puisque l'encours de la dette a diminué de plus de 18% en 7 exercices budgétaires entre 2015 et 2022. Il s'agit d'une performance sans précédent qui témoigne de notre volonté de préserver les générations futures en consolidant notre assise financière. Nous avons fait ce choix car nous ne voulons pas tomber dans la démagogie en dilapidant des deniers publics qui sont précieux, ou en prenant des engagements que nous ne pouvons pas tenir. C'est une politique qui ne rapporte aucune voix et aucun avantage à court ou moyen termes. Mais nous souhaitons agir en responsabilité pour le territoire et inscrire véritablement notre action sur le temps long. Plus que jamais, ce ne sont pas les stratégies, les calculs, ou les manœuvres qui guident notre démarche, mais uniquement l'avenir de Grasse et de ses habitants. L'année dernière, cette démarche volontariste nous a permis de récolter les fruits de nos efforts, puisque la ville de Grasse enregistre un désendettement record de plus de 4,8 millions d'euros, couplé à un niveau d'investissement qui l'était tout autant, avec 16 millions d'euros injectés sur le territoire communal par la puissance publique. Jamais le désendettement et le montant des travaux effectués dans la commune n'ont été aussi élevés depuis 2014. Et nous allons continuer à décliner notre projet en maintenant cette dynamique avec plus de 17 millions d'euros investis cette année en comptant les opérations déléguées, et un objectif de désendettement fixé à près de 2,6 millions d'euros. Le 31 décembre prochain, celui-ci pourrait s'élever à 80 millions d'euros, chiffre que nous atteignons 2 ans avant l'échéance que nous nous étions engagés à respecter auprès de la Chambre Régionale des Comptes. Et d'ici fin 2026, nous avons prévu d'investir 50 millions d'euros et visons un niveau d'endettement fixé autour de 75 millions d'euros. Voilà notre ambition, voilà le cap clair et exigeant que je veux donner à notre ville pour qu'elle continue d'avancer, de grandir et de se développer, tout en préservant sa singularité. Grasse le mérite, Grasse en a besoin pour pouvoir réinventer sa légende et offrir à ses habitants un cadre de vie toujours plus agréable.

Merci de votre attention.

Monsieur le Maire

Considérant l'article L. 1413-3 du code général des collectivités territoriales qui indique que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public. Ces rapports ont été présentés par les services gestionnaires en séance de la commission de contrôle financier le 3 mars 2023 et en séance de la commission consultative des services publics locaux le 3 mars 2023.

Les services publics délégués concernés sont :

- La délégation de service public du service de restauration scolaire et municipale – ELIOR,
- La délégation de service public du service de restauration scolaire et municipale – SODEXO,
- La délégation de service public du Casino de Grasse – CASINO VICTORIA

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 7 mars 2023. Je vous propose de prendre acte de la présentation des rapports suivants :

- La délégation de service public du service de restauration scolaire et municipale – ELIOR,
- La délégation de service public du service de restauration scolaire et municipale – SODEXO,
- La délégation de service public du Casino de Grasse – CASINO VICTORIA.

Madame Magali CONESA

Les rapports présentés dans cette délibération concernent les Délégations de Services Publics de Restauration scolaire et municipale ELIOR et SODEXO d'une part et la D.S.P. du Casino de Grasse, d'autre part.

Concernant la Délégation de Service Public du Casino :

Pour rappel, les produits tirés de l'exploitation du Casino sont le prélèvement sur le produit des jeux et la redevance d'occupation des locaux communaux.

Sur l'exercice 2020/2021, le Casino fortement impacté par la crise du COVID affiche un résultat net déficitaire de 4 462 €. Le produit des jeux est en forte baisse de près de 50% par rapport à l'exercice précédent, il se traduit par un prélèvement communal de 18 580 €.

Sur l'exercice 2021/2022, le Chiffre d'Affaire net est en forte augmentation. Néanmoins les charges d'exploitation sont elles aussi en forte augmentation. Ce qui aboutit à un résultat déficitaire de 168 038 €. Sur cet exercice, le produit des jeux en hausse se traduit par un prélèvement communal de 44 405 €. Malgré l'exonération des redevances de la commune sur le loyer durant la période COVID, des aides diverses, le retour d'une clientèle qui semble se fidéliser avec une politique de renouvellement des machines, le Casino ne parvient pas à retrouver l'équilibre budgétaire. Avec des charges d'exploitation majoritairement incompressibles et un niveau de trésorerie assez faible, on voit mal comment le Casino parviendra à retrouver un équilibre budgétaire durable. Qu'en est-il d'ailleurs du restaurant qui, lors de la commission consultative des services publics locaux, était fermé en raison d'un salarié en arrêt ?

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes indique dans son dernier rapport que les produits tirés du Casino sont modestes et les retombées indirectes générées par le Casino en terme d'attractivité touristique de la commune sont difficiles à évaluer, mais marginales à ce jour.

Avez-vous mis en place ou amorcé une évaluation des retombées du Casino en termes de développement culturel et touristique ?

Concernant la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale à ELIOR :

Pour l'année 2021/2022, première année de délégation, qui court de janvier 2022 à août 2022, l'activité représente 408 544 repas et le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 1 909 099 €. La commission de services publics locaux a permis au délégataire de faire le point sur les investissements réalisés et prévus de la nouvelle cuisine centrale. Il est noté qu'une attention particulière sera apportée sur le gaspillage alimentaire qui représente 40% des déchets.

Madame Magali CONESA

Vous n'avez pas répondu sur la fermeture du restaurant du Casino.

Monsieur le Maire

Le cuisinier s'est blessé au genou et ils sont à la recherche d'un cuisinier. Nous leur avons signifié par lettre recommandée avec accusé de réception de leur non-conformité au contrat de délégation.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous souhaitez soutenir le Casino mais le Casino est une activité privée. Le Casino n'est rien d'autre que le thermomètre du centre historique. Si le Casino est dans une situation difficile ou catastrophique, c'est parce que le centre historique va mal. Vous avez annoncé en 2014 que vous alliez relancer le centre historique, cela n'a pas été tenu. Vous aviez fait campagne sur le sujet. Grasse sera « The place to be ». Huit ans plus tard on le voit en regardant le chiffre d'affaire du Casino. Si le Casino va mal c'est que le centre historique de Grasse va mal. En huit ans les décisions n'ont pas été prises pour que ce centre historique rebondisse. Le centre historique s'est enfoncé. C'est dramatique lorsque l'on aime la ville de Grasse et son centre historique. En ce qui concerne la cantine je suis stupéfait d'entendre les propos tenus par Madame CHABERT quand on se rappelle qu'elle avait justifié qu'on ne devait pas suivre l'exemple de Mouans-Sartoux à cause de la fameuse « pomme polonaise ». Là on nous explique que les produits locaux qui nous étaient promis n'ont pas pu être livrés parce qu'il y a la guerre en Ukraine. C'est extraordinaire. La guerre en Ukraine nous empêche que les produits locaux soient servis à la cantine. On donne la cantine à Elior, on ne suit pas l'exemple de Mouans-Sartoux qui est pourtant un exemple repris partout en France à cause de la fameuse « pomme polonaise ». Le deuxième point c'est les 72 heures, c'est dans le contrat. Si les parents se trouvent aujourd'hui dans une situation complètement aberrante c'est parce que vous n'avez pas été assez vigilante madame CHABERT lorsque vous avez établi ce contrat avec Elior.

Monsieur le Maire

Vous parlez du chiffre d'affaire du Casino...

Monsieur Stéphane CASSARINI

Lorsque vous comparez les chiffres d'affaires du repreneur par rapport au précédent nous sommes loin des chiffres d'affaires.

Monsieur le Maire

Justement non. Nous sommes en progression. Vous n'assistez pas aux commissions de service public et aux commissions de préparation du Conseil Municipal. Vous comparez les choses sans avoir aucun chiffre. Donnez-moi les chiffres que vous comparez.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne les ai pas sous les yeux.

Monsieur le Maire

Il faut travailler.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je vais les retrouver.

Monsieur le Maire

Le compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public de Service de Gestion Comptable de Grasse présente une discordance avec le compte administratif au niveau de la reprise des résultats liés à la dissolution du syndicat du SIGLE, la Ville ayant délibéré le 29 mars 2022 mais le compte de gestion n'ayant toujours pas intégré ce résultat dans ses comptes, d'autres villes n'ayant pas encore délibéré.

Considérant que la reprise du déficit lié à la dissolution du SIGLE au niveau des comptes de la collectivité a impacté le compte 002 « résultat reporté de fonctionnement » pour un montant de – 2 760,94 € et celui d'investissement compte 001 « résultat reporté d'investissement » pour un montant de 2 960,42 €, dans ce sens, le résultat de clôture du compte de gestion diffère pour chacune des sections des montants sus-évoqués. Il nous appartient néanmoins d'approuver le compte de gestion en tenant compte de ces discordances. La commission Optimisation et Performance des Moyens et Ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 7 mars 2023, je vous demande de bien vouloir déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, présente une discordance sur la reprise des résultats liés à la dissolution du SIGLE et déclarer que le résultat de clôture 2022 du compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public diffère de celui du compte administratif dressé par l'ordonnateur pour un montant de 2 760,94 € en fonctionnement et de – 2 960,42 € en investissement et approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur en tenant compte de ces discordances.

Monsieur Paul EUIZERE

Est-ce qu'il y a un risque que le contrôle de légalité annule la délibération ? La situation juridique est compliquée.

Monsieur le Maire

Cette question, je me la suis posée avant de vous présenter ce compte. J'ai interrogé la Direction Générale des Impôts sur ce sujet. Je souhaite qu'il soit noté au procès-verbal : la discordance entre le compte de gestion et le compte administratif n'a aucune conséquence en terme règlement dans la mesure où la discordance est identifiée. En parallèle, j'ai adressé une lettre au centre des impôts qui a été transmise au contrôle de légalité avant cette présentation. Par ailleurs, je souhaite souligner que les résultats liés à la dissolution de ce syndicat repris dans les comptes de la ville l'ont été à la demande de la Direction Générale des Impôts. La Direction Générale des Finances Publiques n'a pas encore régularisé de son côté pour toutes les communes qui avaient une participation dans le syndicat et qui n'ont pas encore délibéré. Toutes les écritures de l'actif et du passif sont parfaitement concordantes avec le compte administratif. Le risque est limité car c'est la Direction Générale des Impôts qui me demande de figer cette situation.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

l'extension du cimetière des Roumigières réalisés. Pour le renouvellement urbain, se sont poursuivis les travaux de la Médiathèque, des espaces publics du Rouachier, des places Vercueil et Maurel ainsi que la réfection à un rythme soutenu des façades du secteur sauvegardé. Pour les périls et opérations réalisées pour comptes de tiers, les principales réalisations ont concerné les immeubles sis au 8 rue des Sœurs, 1 place de la Roque et 3 rue de la Fontette. Pour les opérations déléguées, elles concernent exclusivement la création du Campus du Palais de Justice. Pour les recettes, les subventions d'équipement ont atteint 2,41 M€, ce qui comparé aux dépenses d'équipement hors opérations déléguées soit 11,63 M€, représente un taux de subventionnement en légère régression (environ 21 %) par rapport à 2021, les subventions de gros volumes ayant été perçus pour la plupart l'année dernière. Concernant les opérations déléguées, les subventions liées au Campus ont atteint 5,64 M€. Enfin, l'emprunt mobilisé sur 2022 a représenté 3,77 M€, soit seulement 32 % des dépenses d'équipement réalisées (à comparer aux 80 % de 2014), ratio qui résume à lui tout seul l'amélioration de la situation financière de la ville. J'ouvre le débat.

Madame Magali CONESA

Ce Compte Administratif qui transcrit l'exécution budgétaire de l'année 2022 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 8.33 M€ et un déficit de la section d'investissement de 5.38 M€. Les dépenses d'investissement n'étant pas couvertes par les recettes d'investissement, cela traduit un besoin en financement de l'investissement qui sera compensé par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement. Pour le dire plus simplement, Grasse est confrontée à de réelles difficultés pour financer ses dépenses d'équipement en raison d'un passif certes, mais aussi en raison du choix que vous avez fait de mobiliser année après année une part très importante des ressources de notre ville pour le désendettement. Cette austérité imposée dans l'investissement des équipements publics, dans leur entretien ou leur restauration a conduit inexorablement à un retard d'équipements par rapport aux autres communes mais aussi à une dégradation de notre patrimoine. Nous l'avons évoqué à maintes reprises, nous ne partageons pas ce choix de gestion en raison notamment de la distorsion entre des impôts locaux élevés à Grasse et l'offre corrélée en matière d'équipements publics. Je rappelle que les dépenses d'équipement par habitant sont à Grasse de 230 € quand elles représentent 341 € par habitant en moyenne pour les communes de même strate, soit 33 % de plus. Pour illustrer les propos précités, alors que l'Épargne brute a baissé de 13 % en 2022 par rapport à 2021 en raison du contexte économique, de l'inflation galopante et de la hausse des prix des fluides, vous avez consacré 8.61 M.€ pour le remboursement en capital de la dette, lorsque l'épargne brute, qui permet de financer l'annuité de la dette et une partie des investissements, est de 8.64 M€. Par conséquent, l'épargne nette de 33 000 € apparaît bien insuffisante pour financer une partie des investissements. Ainsi, pour ces raisons et celles évoquées lors du Débat d'Orientation Budgétaire sur la nécessité notamment d'optimiser les produits de service et du domaine par la renégociation des contrats en cours, mais aussi par cohérence avec le vote de notre groupe lors de l'examen du Budget Primitif 2022, nous voterons contre ce Compte Administratif.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je viens de retrouver les données concernant le casino.

En 2009 le casino reversait à la ville 154 628 € plus un loyer annuel de 84 000 €.

En 2019 le casino reversait à la ville 53 961 € plus des ristournes incalculables sur le loyer.

On voit que le casino, qui rapportait beaucoup d'argent à la ville de Grasse, ce n'est plus le cas. On voit bien que le casino se porte mal et j'en suis désolé pour nous. Ce n'est pas de la faute du repreneur mais parce que la ville de Grasse va plus mal. Si vous êtes le seul à ne pas vous en être aperçu et bien j'en suis désolé.

Je vais parler rapidement de la dette et de la fiscalité. Le 1^{er} janvier 2014, lorsque vous avez pris la ville, la dette était de 81 000 000 €. Vous voulez nous faire croire que la situation financière de la ville s'améliore d'année en année. Chaque année vous nous expliquez que l'année d'avant ce n'était pas bien mais que cette année cela va mieux. Les chiffres sont officiels et il suffit de les reprendre 81 000 000 € en 2014 et 83 000 000 € en 2022. La dette a augmenté de 2 000 000 €. En ce qui concerne la fiscalité en 2014 les grassois payaient 29 200 000 € et nous étions aux alentours de 50 000 habitants. En 2022 les grassois payent 35 300 000 €, c'est donc une augmentation de 6.1 millions d'euros par an de plus que les grassois payent à la ville, ce qui correspond à une augmentation de 21 % en huit ans. C'est deux fois l'inflation. Vous avez réussi le tour de force d'augmenter la dette de la ville de Grasse de 2 millions d'euros en huit ans alors que vous prélevez chaque année 6.1 millions d'euros

Effectivement la ville est arrivée à ce sommet au 1^{er} janvier 2016. Une fois la dette à 101 000 000 €, elle ne pouvait que descendre. Et depuis vous nous expliquez que vous ramez pour désendetter la ville. Si la ville a atteint 101 000 000 € c'est parce que vous et vos amis étiez aux commandes. Vous n'avez pas voté le budget de 2014 mais celui de 2015. Peut-être un tiers des élus présents aujourd'hui a voté le budget de 2014. 101 000 000 €, ce n'est pas juste trois mois après votre arrivée mais au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire

On ne va pas revenir sur le débat de la désensibilisation de la dette toxique. Mais on peut revenir dessus car si on avait écouté Monsieur CASSARINI en disant « il ne faut pas désensibiliser la dette toxique », nous serions dans une situation financière où ne serions même plus en capacité de payer nos charges financières. Heureusement qu'on n'a pas gouverné en étant sous les lois des marchés financiers et de rapports de parité entre l'euro et le franc suisse dans lequel à la roulette russe on aurait attendu que les fluctuations du marché dictent notre politique budgétaire. Je ne vais pas revenir dessus car cela serait un long débat.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous ne pouvez pas dire juste un mot. Car si vous aviez suivi comme on vous l'a demandé l'exemple de la commune de Carrières sur Seine qui a demandé l'annulation de toutes les pénalités et qui a obtenu gain de cause car la délibération qui donnait pouvoir au Maire de signer le contrat de prêt était irrégulière. Je rappelle que, nous à Grasse, nous étions dans une situation bien plus favorable que la ville de Carrières sur Seine puisqu'à Grasse la délibération n'existait même pas. Le Conseil Municipal n'avait même pas autorisé le Maire à signer ce contrat. Puisqu'à Grasse la délibération n'existait pas je ne vois pas comment on aurait pu perdre. La jurisprudence a montré que l'on aurait gagné et cela nous aurait fait économiser 19 000 000 €. Cet argent est parti en fumée car vous n'avez pas voulu vous battre sur ce sujet.

Monsieur le Maire

Nous n'allons pas revenir sur le très long débat. Je vous fais passer une actualisation du thermomètre de Carrières sur Seine.

Le débat étant terminé je quitte la salle et je laisse la présidence de séance à Madame Valérie COPIN, 1^{ère} Adjointe.

Madame Valérie COPIN

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur Patrick ISNARD (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur le Président. Quelques mots : cette délibération a pour objet de dresser le bilan des ventes et des achats. J'acte votre demande de faire un tableur qui donne l'addition des ventes et des achats. On ne peut quantifier les choses en disant : « est-ce que la ville est gagnante ou pas ? ». Chaque opération a un objet, une destination et une stratégie. Chaque ligne que vous avez dans ce tableau a été individuellement délibérée et pour lequel vous avez voté oui ou non. Chaque délibération a porté un débat et dans ce débat il y a eu l'origine de ces acquisitions, le coût d'acquisition, l'objectif d'acquisition, le coût de cession et l'attributaire de la cession. Cette délibération n'a pas vocation à refaire la liste de tous ces sujets puisque nous avons délibéré ensemble et soumis au contrôle de légalité qui valide les choses. L'ambition de cette délibération c'est pour, règlementairement par rapport à la Loi, avoir la liste des cessions d'actifs et la liste des acquisitions d'actifs. Je vais demander en séance qu'on tire un tableur excel sur la totalité des ventes et des acquisitions. Nous n'avons pas vocation à dire : « est-ce que la ville perd ou gagne ? ». Lorsque l'on achète une parcelle pour faire un jardin public est-ce que la ville perd ou gagne ? Cela va dépendre de l'orientation politique que l'on donne aux choses en disant oui la ville y gagne car on se dote d'un espace naturel ou non parce que l'on doit emprunter 500 000 € pour faire un espace vert. C'est une interprétation politique. L'objet de cette délibération c'est d'être en transparence sur la ligne des cessions et des acquisitions. Je réponds favorablement à ce que l'on tire un tableur Excel mais on n'a pas vocation à retracer la totalité des biens. Dans le document en annexe dans les pages 206 et 207 du Compte Administratif, vous avez une annexe qui donne ces éléments-là, la valeur historique. On ne peut pas avoir une interprétation ligne par ligne, bilan par bilan, acquisition par acquisition parce que cela fait l'objet de délibérations tout au long de l'année.

Monsieur Paul EUZIERE

Je suis d'accord sur l'analyse et ensuite sur l'interprétation politique. Mais, par contre, lorsque l'on vend à la SPL un euro un bien qu'on a acquis combien chacun ? Je sais qu'on peut aller chercher, mais le but de cette délibération, c'est de faire un bilan des acquisitions et des cessions.

Monsieur le Maire

Non, c'est de tirer un tableau de ce qui a été fait dans l'année des achats et des ventes. Le bilan de chaque opération est délibéré.

Monsieur Paul EUZIERE

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune. »

Madame Valérie COPIN

Il n'y a pas plus de détail.

Monsieur Paul EUZIERE

En quoi cela pose un problème de mettre une colonne en plus ?

Monsieur le Maire

On va le faire. Nous avons délibéré, vous avez tous les éléments.

Monsieur Paul EUZIERE

Cela est un autre débat, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Cela ne peut pas être juste une clé de lecture multicritères en disant : « on l'a acheté 200 000 € on le vend 1 €. On a perdu 200 000 € ».

Monsieur Paul EUZIERE

N'anticipons pas sur l'interprétation qui peut être faite.

Monsieur le Maire

Vous pourriez vouloir me faire dire qu'on perd de l'argent.

Monsieur Paul EUZIERE

Non, sinon nous l'aurions dit à chaque délibération.

Monsieur le Maire

Il n'y a que la villa IACOMI où il y a eu un débat. Pour le reste il y a toujours eu un débat et en phase sur les arbitrages.

Monsieur Paul EUZIERE

Cela ne pose pas de problèmes qu'il y ait des plus-values et les moins-values.

Monsieur le Maire

Je veux bien pour la prochaine présentation qu'on mette ces colonnes y compris sur la question de la date de rentrée dans le patrimoine. Par contre il faut aussi que l'on mette la colonne si on vend un immeuble à la SPL que l'on a acheté 200 000 € et qu'on le vend 1 € pour faire du déficit sur la SRU pour éviter d'être pénalisé par l'Etat. Ces 200 000 €, plutôt que de les prendre en pénalité, on les défalque de notre SRU. On le rajoutera dans la colonne pour avoir une clé de lecture la plus large possible et la plus compréhensible de tous. Je veux bien que l'on travaille sur ces sujets. Vous convenez qu'on a tous pris connaissance du prix d'achat, du prix de vente. Il faut synthétiser ce travail dans un tableau.

Madame Valérie COPIN

Si on reprend l'article du CGCT, il est flou. Dans le bilan ils vous disent qu'il faut les conditions de vente et les caractéristiques essentielles. Effectivement, nous pouvons retravailler à améliorer le document dans le futur mais il n'y a pas de bilan financier pur.

Monsieur Paul EUZIERE

Le terme bilan est précis. Il a un sens en français. C'est un inventaire chiffré : avec un actif et un passif.

**2023 - 35 BUDGET ANNEXE – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet d'approuver le compte de gestion 2022 de Monsieur Le Trésorier Principal, document qui est le reflet du compte administratif 2022. Je vous demande de bien vouloir déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 36 BUDGET ANNEXE – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le Maire

Le résultat net de la section d'exploitation fait apparaître un solde excédentaire de 894,93 €. Les dépenses ont été principalement constituées par la fourniture de caveaux cases et enfus pour 123 639,96 K€ détaillées ainsi :

- ✓ La fourniture et pose de portes de columbariums, dont 18 portes pour le cimetière Ste Brigitte et 20 portes pour le cimetière des Roumigières ;
- ✓ La mise en place d'un espace cinéraire, d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière Sainte Brigitte ;
- ✓ La fourniture et la pose de 69 caveaux dans le cadre de l'extension du cimetière des Roumigières. Les recettes sont essentiellement liées à la vente de cases, enfus et caveaux pour 22 424,00 K€.

Le débat étant terminé je quitte la salle et je laisse la présidence de séance à Madame Valérie COPIN, 1^{ère} Adjointe.

Madame Valérie COPIN

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 39 CREATION DE L'ASSOCIATION « VILLES EUROPEENNES DE LA PARFUMERIE »
LE CLUB EUROPEEN DES MAIRES DES VILLES DE PARFUMS, PPAM
ET HUILES ESSENTIELLES**

Monsieur le Maire

La commune de Grasse, reconnue mondialement pour son savoir-faire dans le domaine de la parfumerie, a souhaité créer un Club européen réunissant les villes de la parfumerie, représentées par leur maire (ou une fonction équivalente à celle d'un maire), sous la forme d'une Association régie par la loi de 1901. Le but de ce Club européen est de réunir les maires des villes ayant une activité, un patrimoine et une histoire liés aux filières des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM) et des Huiles Essentielles et/ou aux secteurs économiques de l'Alimentation, des Parfums et des Cosmétiques qu'elles fournissent. Le Club a notamment pour vocation de montrer comment l'histoire de ces plantes, des parfums et des arômes est profondément ancrée dans ces villes, qui contribuent à un patrimoine et un atout économique uniques en Europe. Les cultures, leur récolte, leur transformation et leur utilisation, ont nourri les traditions, les savoir-faire, et les modes de vie de nombreux territoires dont l'identité reste aujourd'hui encore marquée par cet héritage. Après des décennies compliquées, marquées par la mondialisation de l'économie et en Europe par la délocalisation d'activités économiques vers des destinations aux coûts plus faibles de production, les secteurs économiques de l'Alimentation, des Parfums et Cosmétiques réinvestissent en Europe et dans les territoires historiquement associés aux PPAM et aux huiles essentielles. A la faveur de l'évolution des modes de production et de consommation vers des produits de qualité, authentiques, sains ou biologiques, les filières PPAM et des huiles essentielles ont renoué avec la croissance et le développement et retrouvé une place centrale dans les chaînes de valeur des secteurs économiques de l'Alimentation, des Parfums et des Cosmétiques. Le Club européen des maires représente des territoires qui sont confrontés à cette évolution et qui y répondent, localement, à travers des stratégies, des initiatives et des politiques de développement économique et rural, d'aménagement urbain et d'utilisation des sols pour que cohabitent agriculture, entreprises, commerces et logements, d'attractivité pour renforcer la visibilité et les marques territoriales des villes, d'investissement dans les infrastructures et l'innovation, la R&D ou la formation, pour attirer les talents et compétences et soutenir l'emploi dans les filières culturelles pour préserver ou valoriser le patrimoine et les savoir-faire, d'environnement pour relever, avec les entreprises et acteurs locaux des filières, les défis liés au changement climatique, etc. Ces pratiques et politiques sont essentielles pour les villes et territoires du Club, qui offrent à ses maires membres l'opportunité de travailler sur ces sujets, d'échanger et partager leurs vues au sein du Club et dans des événements auxquels le Club participe et qu'il organise, afin de faire connaître leurs actions en tant que maire, leurs besoins, attentes et propositions pour leurs villes et pour les filières et secteurs qu'ils représentent indirectement. Le Club est un relais qui permet aux maires de communiquer et faire entendre leur voix auprès des institutions et organisations européennes ou internationales, gouvernements et autorités nationales, et toute autre partie prenante dont les initiatives, projets, publications, études, décisions, actions, politiques ou réglementations ont ou pourraient avoir un impact sur leurs territoires et ses filières ou secteurs. Le Club travaille sur ces sujets, à l'aune des grandes tendances économiques, sociales, agricoles, environnementales, etc. et de l'évolution des modes de consommation et de production pour qu'ils continuent de remettre à l'honneur les productions, cultures, patrimoines, savoir-faire et territoires que le Club réunit. Le Club sera composé par des communes, prises en la personne de leurs maires ou représentants officiels équivalents à la fonction de maire (ci-après représentants officiels équivalents) respectifs, qui représentent, en plus de leurs villes, les producteurs, les transformateurs, les négociants et les utilisateurs finaux dans l'Alimentation, les Parfums, les Cosmétiques, de PPAM et d'Huiles Essentielles installés dans les villes membres. Le Club est ouvert à toute commune d'Europe ou liée à l'histoire européenne des parfums, arômes et cosmétiques, sans limite de nationalité, qui respecte les conditions d'adhésion. En France, la création de cette Association internationale s'inscrit dans la compétence dévolue aux collectivités

**2023 - 41 MODIFICATION ET CREATION EMPLOIS PERMANENTS
MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Valérie COPIN

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, le bon fonctionnement du service des cimetières nécessite la création d'un poste supplémentaire d'agent technique à pourvoir par réaffectation interne d'un agent. Par ailleurs, il est procédé à la régularisation d'un poste d'agent administratif au sein du service des archives municipales occupé par un agent en disponibilité et pourvu pour remplacement par un agent contractuel. De même, l'ouverture de la Médiathèque a entraîné une révision de l'organigramme, avec changement de certaines appellations de poste mais à effectif constant. Je vous demande de bien vouloir approuver la création d'un poste et les modificatifs divers d'intitulés.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 42 MARCHES PUBLICS
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT LA PERIODE
DE JANVIER A FEVRIER 2023**

Madame Valérie COPIN

Madame Valérie COPIN

Il est porté à connaissance du conseil municipal de la liste globale des marchés notifiés pendant la période de janvier à février 2023. Avez-vous des observations ?

Monsieur le Maire

Nous prenons acte du porté à connaissance au conseil municipal des décisions prises durant la période de janvier à février 2023.

**2023 - 43 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA SAEML FONCIERE
PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES**

Monsieur Christophe MOREL

Par délibération du 7 juillet 2020 le conseil municipal a délégué le Droit de Préemption Urbain sur l'immeuble 15 rue Paul Goby à l'Etablissement Public Foncier PACA dont le cœur de métier vise la réhabilitation de logements. Compte tenu de la localisation stratégique du 15 rue Paul GOBY et les potentialités architecturales de cet édifice qui développe près de 1000m² de plancher, cet immeuble présente un intérêt tout particulier et notamment la possibilité d'y installer une école d'enseignement supérieur, en lien avec le projet global de revitalisation du centre-ville portée par les dispositifs du NPNRU ou encore Action Cœur de Ville. La destination future de cet immeuble a donc évolué. C'est pourquoi il convient de retirer le Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier PACA sur la parcelle cadastrée Section BE n°38, sise 15 rue Paul Goby et de déléguer celui-ci à la SAEML foncière Pays de Grasse Dynamiques dont la mission foncière est en adéquation avec le projet précité.

Monsieur Paul EUZIERE

D'abord une petite précision mais qui a son utilité. Le quartier ne s'appelle pas les Fleurs de Grasse ce qui est le nom de l'ensemble appartenant à 3F mais la Blaquièrre qui est un nom provençal qui a un sens et qui ne peut pas être modifié sauf après avis du Conseil d'Etat. Je rappellerai que la Blaquièrre en provençal signifie le lieu planté de chênes blancs « Blacas » et comme je suis contre la dénaturation d'un patrimoine culturel ancestral provençal et que la toponymie en fait partie, je continuerai d'appeler la Blaquièrre un quartier que toutes les cartes, à commencer par celles de l'IGN, appellent la Blaquièrre. Il y a un quartier qui s'appelle la Blaquièrre et une cité qui s'appelle les Fleurs de Grasse. Nom très original comme chacun peut le mesurer. C'est sans doute nécessaire de requalifier cette cité et non ce quartier, encore que certains considérants ceux qui figurent dans la délibération, sont savoureux car la paupérisation du quartier, et j'ajouterai une certaine ghettoïsation, sont à mon avis directement imputables aux bailleurs successifs qui, aujourd'hui, prétendent combattre ce qu'ils ont créé. Requalifier un quartier cela passe par un pilotage, ça c'est le fond, par un pilotage large et par des échanges et un dialogue au sein d'un comité de pilotage. Nous sommes ici en présence d'une charte de relogement qui est soumise au vote sans que nous n'ayons été associés de la moindre des façons et à aucun moment ni à sa logique ni à son élaboration. Comme nous ne sommes pas des élus « plante verte » et que l'on n'a pas vocation à le devenir, nous nous abstiendrons sur le vote de cette charte de relogement.

Monsieur Patrick ISNARD

Monsieur le Maire, je crois qu'il y a 232 logements qui sont en accession et est-ce que ce seront des accessions prioritaires pour les anciens locataires.

Monsieur Christophe MOREL

Les habitants qui souhaiteront rester sur le quartier pourront rester. Un certain nombre ont déjà souhaité quitter leur logement et partir ailleurs. Ceux qui souhaitent rester auront la possibilité de choisir entre le logement social ou l'accession à la propriété. Ce sera un choix en fonction de leur possibilité.

Monsieur Patrick ISNARD

Il y aura un certain nombre de logements qui seront en accession pour tout le monde.

Monsieur Christophe MOREL

Tout à fait.

Monsieur Patrick ISNARD

C'est ce que l'on appelle une promotion immobilière. On construit, on vend sur un secteur foncier qui au départ était totalement adapté pour ce que l'on appelait à l'époque des « HLM ». Une partie va être convertie en une opération commerciale.

Monsieur Christophe MOREL

Ce qu'on a pu constater c'est que le quartier fonctionnait mal avec un certain nombre d'immeuble 100 % logements sociaux. Il y a un problème de mixité sociale et fonctionnelle. C'est pour ces raisons que l'on souhaite requalifier le quartier de manière drastique. Ce n'est pas simplement de faire des ravalements ou des rénovations partielles d'immeubles mais c'est aller à la démolition totale pour reconstruire de manière plus équilibrée avec une offre beaucoup plus complète de services, d'équipements et avec toute l'offre d'un parcours résidentiel c'est-à-dire du logement social, de l'accession à la propriété sociale parce qu'une personne qui vit dans un logement social n'a pas forcément vocation à rester en logement social toute sa vie. Certaines personnes peuvent souhaiter devenir propriétaires de leur bien et c'est ce qui est proposé dans ce projet. Il y a également une résidence sociale seniors qui est prévue sur site pour permettre à des personnes plus âgées de rester dans leur quartier.

Monsieur Christophe MOREL

Non car à la sortie il va y avoir 729 logements en tout. Il y a une compensation, on maintient le nombre de logements sociaux et en plus on construit des logements libres.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Le fait de construire 232 logements libres, si vous appliquez le coefficient 0.3 de la loi SRU, cela veut dire qu'il faudra construire 70 logements sociaux supplémentaires sur ces 232.

Monsieur Christophe MOREL

Le cœur du projet c'est d'apporter de la mixité sociale.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ça c'est très bien, ce n'est pas la question. Le fait de créer de la mixité sociale on crée des logements de libre accès mais du coup on aggrave le déficit de logements sociaux.

Monsieur le Maire

On n'aggrave pas, c'est compensé par ailleurs à l'échelle de la commune. Dans ce qui est proposé dans l'éligibilité des logements sociaux on va créer la résidence sénior sociale qui de facto va être considérée dans la SRU. Chaque place dans la résidence sénior va être l'équivalent d'un logement social. Nous souhaitons valoriser cela dans ce que nous devons à l'Etat dans le cadre de la SRU. Nous avons des personnes qui ont besoin de logements à loyers modérés qui deviennent des séniors et qui vont être comptabilisés. Aujourd'hui cela ne l'est pas. Cela va faire partie des contreparties qu'on va donner en plus qui vont nous exonérer de la production de logements en plus.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous allons passer de 542 à 729 logements. Comment arrive-t-on à une augmentation du nombre de logements ? Est-ce qu'on aura un étage de plus ?

Monsieur Christophe MOREL

C'est par une meilleure utilisation des espaces.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Est-ce qu'un 4 pièces sera transformé en 2 pièces ?

Monsieur Christophe MOREL

Tout est modifié. Aujourd'hui, il y a énormément de voirie, des véhicules partout, très peu d'espaces verts. Nous devons le modifier et c'est notre volonté. Après la réalisation du projet et malgré l'augmentation du nombre de logements nous aurons des espaces verts supérieurs à ceux d'aujourd'hui. C'est vertueux.

Monsieur Stéphane CASSARINI

On peut l'obtenir en augmentant la hauteur des tours.

Monsieur Christophe MOREL

Qu'est-ce qu'il s'est passé ?

Monsieur Paul EUZIERE

Il s'est passé une politique de ghettoïsation. On a liquidé les services publics les uns après les autres. On a transformé la poste annexe en agence postale, on a fermé petit à petit les magasins. On a favorisé le départ crapuleux de la pharmacie vers Axe 85 pour des équilibres financiers extérieurs. J'avais rencontré en son temps le président du syndicat des pharmaciens qui était dans une colère noire à propos de cela car Maître de FONTMICHEL, qui était Maire à l'époque, avait obtenu une dérogation spéciale pour qu'il y ait une pharmacie à la Blaquièrre parce que c'était un quartier nouveau. Il y avait déjà une pharmacie aux Quatre chemins et, s'il n'y avait pas eu cette volonté d'installer des services publics, il n'y aurait pas eu l'autorisation d'installer une pharmacie parce que les pharmacies sont contingentées et c'est le ministère de la Santé qui donne les autorisations. Or, cette pharmacie est allée se balader, après un montage habile que j'ai vécu, et a été revendue par un type qui avait déjà fait la culbute à Martigues. On n'a pas créé les équipements qui devaient être créés. On a laissé partir les équipements existants et on a ghettoïsé. Qui a ghettoïsé ? Les sociétés et les commissions d'attribution des sociétés propriétaires dont 3F depuis des années. 3F est responsable de la situation actuelle. Effectivement, 3F va faire une opération commerciale remarquable puisqu'on va passer de 520 logements à 729 logements. 200 logements de plus sur une même surface. Je veux bien que l'on enterre les parkings et que l'on réduise singulièrement la surface des appartements, mais tout cela fait partie d'une opération commerciale qui prend prétexte de la situation. Ce sont ceux qui ont créé les problèmes qui prétendent aujourd'hui les résoudre. Mais les résoudre comment ? Par une opération commerciale ! Nous n'avons rien contre cette charte de relogement. Mais nous sommes sans aucune illusion. Ceci dit, nous n'avons pas participé à son élaboration. Il n'y a pas de Comité de pilotage associant les différentes formations et sensibilités qui siègent au Conseil Municipal. Nous n'avons pas été associés et n'ayant pas vocation de plantes vertes, nous ne voterons pas cette délibération.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur EUZIERE au lieu de nous parler d'aujourd'hui et de ce que l'on pourrait faire pour améliorer les choses vous nous parlez du passé et des années 80-90.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a eu un passé.

Monsieur Christophe MOREL

Il y a eu forcément des choses qui n'ont pas été faites correctement pour qu'on en arrive à cette situation.

Monsieur Paul EUZIERE

Par qui ?

Monsieur Christophe MOREL

Par les élus depuis la création de ces espaces.

Monsieur Paul EUZIERE

Non, il y avait une cité commerciale.

Monsieur Paul EUZIERE

Lorsqu'on sera associé dans un Comité de pilotage.

Monsieur le Maire

Vous avez l'être. Nous vous avons invité aux réunions publiques.

Monsieur Paul EUZIERE

Etre invité à un Comité de pilotage pour faire de la prospective est une chose, et assister à une réunion publique où je viens écouter la messe, une autre.

Monsieur Christophe MOREL

C'était une réunion de concertation.

Monsieur le Maire

Ce n'était pas très calme.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si vous avez été voir 3F pour réhabiliter le quartier, c'est bien parce qu'il y a des problèmes. Monsieur EUZIERE nous a refait l'historique et on sait qu'il y a 40 ans les gens vivaient heureux à la Blaquière et ceux qui sont là depuis 40 ans, ils ont la nostalgie de cette époque où il n'y avait pas tous les problèmes que l'on connaît aujourd'hui. Je comprends le désir de faire de la mixité si ce n'est que tout à l'heure je parlais d'un déficit. Je viens de faire les calculs. Il y a 302 logements qui vont être en locatif sociaux familiaux et 195 en locatif intermédiaire. Cela nous conduit à 497 logements sociaux vrais. Il y en aura 45 de moins. En construisant 232 logements en accession libre qui ne sont pas considérés comme des logements sociaux il faudra donc créer à côté 70 logements sociaux pour absorber ce déficit. Une fois que ce quartier aura été réhabilité, les voitures en sous-sol, il n'y aura plus cette route dangereuse qui draine un flux considérable de véhicules. La ville accusera un déficit de logements sociaux de 115 logements. C'est le revers de la médaille. Lorsque l'on crée des logements, on crée un déficit.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas à fait cela car nous avons des accessions à la propriété qui sont éligibles au logement social et de plus il faut intégrer toute la partie de la résidence sociale sénior qui est éligible à 100 % sur les contingences du déficit foncier. Dans le déficit qui est créé il y a une compensation sur l'ancienne maison à côté de Midas. Nous allons livrer des logements qui sont pris en compte. Il faut prendre aussi les accessions sociales et toute la partie sénior qui est 100 % éligible. On va vous donner un bilan complet et cela est normal que vous vous posiez toutes ces questions. C'est normal d'avoir ces débats. Je préfère avoir des propriétaires à Grasse que des logements sociaux.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si ça rentre dans le contingent.

Monsieur le Maire

Je vous le confirme. Il faut responsabiliser les gens pour qu'il y ait une bonne tenue des parties communes. Il nous faut des propriétaires.

**2023 - 46 BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Madame Catherine BUTTY

Pour le budget principal, le résultat de fonctionnement est conditionné par le cumul du résultat de fonctionnement reporté de 2021 et du résultat comptable dégagé pour les seules opérations de l'exercice 2022, soit un total à affecter au budget 2022 de 8 328 967,59 euros. Il vous est proposé d'affecter en réserves 5 381 840,80 € au compte 1068 de la section d'investissement, pour couvrir le déficit cumulé global de la section d'investissement en incluant les restes à réaliser, le solde soit 2 947 126,79 € étant reporté en excédent de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur Patrick ISNARD (2 voix) s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

2023 - 47 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Madame Catherine BUTTY

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, avant le 15 avril, les taux des taxes foncières bâti et non bâti, mais également celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les communes récupérant depuis 2023 leur pouvoir de taux. En ce qui concerne le taux de référence sur les propriétés bâties 2021, ce dernier est désormais égal à la somme du taux communal (19,45 %) et du taux départemental voté en 2020 (10,62 %). Compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2023, je vous propose de maintenir les taux d'imposition ménages suivants inchangés :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,90 %
Taxe foncier bâti : 30,07 %
Taxe foncier non bâti : 14,70 %

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

tablons sur une nouvelle augmentation du produit de stationnement de surface, des redevances d'occupation du domaine public ou autres redevances et taxe diverses, même si dans les équilibres du budget 2023, par prudence, les produits inscrits restent strictement équivalents à ceux perçus en 2022. Pas d'évolution enregistrée non plus sur les recettes liées aux personnels, aux loyers et aux redevances, postes de recettes qui connaissent très peu de variation en général. En ce qui concerne les produits financiers, nous anticipons une baisse du produit liée aux produits des swaps, la Ville ayant depuis 2014 considérablement diminué leur volume.

Pour les dépenses de fonctionnement,

Nous avons été lourdement impactés en 2022 sur nos charges de fonctionnement, eu égard notamment à l'augmentation du tarif des fluides et ce malgré un effort réalisé par la commune sur ses consommations. Force est de constater que sur 2023, nous anticipons une évolution sensiblement équivalente de nos charges pour les mêmes raisons, les fluides ayant de nouveau une influence majeure sur le volume de ce poste de dépenses. Notre dotation budgétaire 2023 atteindra ainsi sur ce chapitre 12,61 M€, qui comparée aux réalisations de 2022, anticipe une nouvelle évolution de ces charges de plus de 0,90 M€. Il convient sur les charges de personnel de bien neutraliser l'impact de celles transférées à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la mutualisation des services techniques : cela nous permet de déterminer notre prévisionnel d'évolution de la masse salariale qui atteint environ 2,88 %, équivalent à un volume d'environ 1,00 M€ supplémentaire. Pour ce qui concerne les subventions et participations, dans le contexte inflationniste actuel, nous sommes sollicités par un certain nombre d'organismes pour lesquels la Ville verse une contribution. Des demandes sont ainsi parvenues à la Ville pour des budgets supplémentaires pour lesquels des arbitrages ne sont pas ou peu possibles. Dans ces demandes, nous retrouvons en tout premier lieu celle du SDIS, pour laquelle une évolution de la participation de la ville de Grasse de plus de 5 % a été actée. Autre participation importante pour la Ville, celle versée au CCAS avec une revalorisation de la subvention de 0,20 M€. Pour les associations, les enveloppes sont revues à la hausse pour tenir compte de l'augmentation du coût des fluides et de leurs charges de personnel, nous tenons à ce que la ville reste un soutien indéfectible pour le monde associatif. C'est ainsi que dans les montants retenus au budget entérinant une augmentation de plus de 14 %, une enveloppe provisionnelle est prévue. Sur les autres postes nous maintenons les participations aux communes pour les enfants grasseois scolarisés à l'extérieur aux montants de 2022, la subvention versée à l'OGEC Fénelon augmente avec le nombre croissant d'élèves. Sur les autres principales évolutions, celles des charges financières, c'est un sujet depuis la tendance haussière des taux d'intérêt, la ville de Grasse voit ses charges financières pour la première fois depuis 2014 repartir à la hausse avec une anticipation qui table sur une évolution de plus de 40 % de nos charges par rapport à 2022. Si nous analysons notre encours de dette, le problème vient essentiellement des emprunts structurés contractés et notamment un produit contracté en 2005 pour lequel nous n'avons pas eu pour le moment d'opportunité de sortie, les coûts étant trop onéreux.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les objectifs du budget d'investissement 2023 s'inscrivent dans la continuité des réalisations des années précédentes :

- Maintien d'un niveau d'investissement soutenu ;
- Réalisation d'opérations structurantes ;
- Plan de rénovation énergétique des bâtiments ;
- Plan de rénovation énergétique des infrastructures ;
- Prolongation de la modernisation des services ;
- Poursuite du renouvellement urbain.

Pour les dépenses d'investissement :

Le montant des dépenses d'équipement s'établit à 14,58 M€, dont 2,53 M€ de restes à réaliser avec parmi les chantiers majeurs qui seront conduits, la poursuite de la restauration des bâtiments à forte identité patrimoniale comme l'ancien Palais Episcopal, le Musée d'Art et d'Histoire de Provence et la Villa Fragonard. Dans les opérations structurantes, celles liées aux rénovations énergétiques des bâtiments des écoles et des infrastructures d'éclairage public. Vient ensuite la poursuite de la requalification des entrées de ville dans la lignée des opérations déjà réalisées sur la route de Cannes et le boulevard Carnot, par le lancement de la requalification du boulevard Maréchal Leclerc. En ce qui concerne les opérations de renouvellement urbain, l'année 2023 verra la fin de l'opération médiathèque et de la requalification des places environnantes, mais également la poursuite à un rythme soutenu de la rénovation des façades du secteur sauvegardé. Dans les opérations déléguées par la Communauté d'Agglomération, la fin du campus étudiant et des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur les places de la Médiathèque, les deux opérations représentant un volume financier de 2,03 M€. Pour les périls, une

prévoyez des recettes de fonctionnement en baisse pour 2023. Selon vos hypothèses, l'épargne brute atteindrait 6.54 M€ en 2023, soit 24.36 % de moins qu'au Compte Administratif 2022. Ainsi les ratios de gestion se dégradent au budget 2023. La capacité de désendettement de la ville atteindrait 12.27 ans au lieu de 9.57 ans en 2022. Je rappelle que le seuil critique de la capacité de désendettement d'une collectivité se situe à 12 ans. Dans ce contexte de fragilité financière, vous envisagez de consacrer 14.58 M€ aux dépenses d'équipement qui incluent les restes à réaliser. Cela correspond à un niveau d'investissement quasi identique à 2022, déduction faite des 2.53 M€ de restes à réaliser. Les efforts sont encore à poursuivre pour diminuer le déficit d'équipements publics à Grasse. En conclusion, ce budget 2023 illustre parfaitement les conséquences de la crise économique qui sévit mais aussi des choix de gestion dans lesquels vous persistez. En conséquence, la situation budgétaire de la ville se dégrade et l'endettement de notre commune reste très élevé comparativement aux autres communes.

Monsieur le Maire

Effectivement, nous sommes constants dans les choix que nous avons faits. Nous continuons le désendettement à marche forcée. Sur la sortie de certains contrats, certaines DSP, j'aurais aimé qu'à la sortie du dossier sur l'éclairage public vous soyez dans le même enthousiasme Madame CONESA. J'aurais même aimé être soutenu, cela n'a pas été le cas. C'est dommage car nous étions dans la même approche que vous venez de souligner et que vous attendez de vos vœux. Vous avez raison de le souligner nous devons travailler sur les questions de DSP des parkings historiquement signés avec VINCI. Ces discussions sont ouvertes avec la régie des parkings et avec les délégataires. Je suis d'accord avec tout ce que vous venez de dire. Nous sommes dans cette stratégie du désendettement.

Avez-vous d'autres interventions ?

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur Patrick ISNARD (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

2023 - 49 BUDGET ANNEXE – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Madame Catherine BUTTY

Pour le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le résultat de fonctionnement est conditionné par le cumul du résultat de fonctionnement reporté de 2021 (102 K€) et du résultat comptable dégagé pour les seules opérations de l'exercice 2022 (- 101K€), soit un total à affecter au budget 2023 de 894,93 euros. Je vous propose d'affecter le résultat au 31 décembre 2022, soit un excédent de 894,93 €, à l'excédent reporté de fonctionnement compte 002.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Catherine BUTTY

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le crématorium, nouvelle activité, sera géré en régie municipale. En France, la crémation évoluant constamment et seuls deux crématoriums étant actuellement en activité sur le département, il a été décidé de construire une 3ème structure sur la commune afin de répondre aux attentes dans un périmètre de 30 minutes autour de la commune. Eu égard au délai de construction prévu sur une période de 3 ans, soit de 2023 à 2026, un projet de budget a été établi sur une hypothèse de début d'exploitation en 2026 et vous avait été exposé lors du rapport d'observations budgétaires présenté au précédent Conseil Municipal. Dans ce sens, nous avons distingué deux périodes dans nos prévisions, la première étant liée à la construction du crématorium, la seconde étant celle de son exploitation. Dans ce contexte, la régie du crématorium à seule autonomie financière est un service public intégré à la collectivité. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune dont l'ordonnateur est le maire. Les enjeux et le planning de l'année 2023 sont essentiellement liés d'une part, à la programmation et la constitution du dossier de consultation et d'autre part, au choix de l'équipe de conception et de maîtrise d'œuvre. Ces deux phases essentielles vont nous permettre de valider un programme et maîtriser les données majeures de l'opération et notamment les jours d'exploitation du crématorium, les cadences envisagées et le calibrage de l'investissement. En ce qui concerne le choix de l'équipe de conception et de maîtrise d'œuvre, cette étape a pour principal objectif de faire le choix du type de procédure (procédure concurrentielle, négociée ou dialogue compétitif).

Concernant le planning financier :

Le montant prévisionnel des dépenses devrait s'établir à 295 000 € H.T pour l'année, les postes de dépenses étant les suivants :

- Etudes géotechniques : 10 000 € H.T ;
- Programme : 30 000 € H.T ;
- Analyse concours et jury : 35 000 € H.T ;
- Indemnités de concours : 200 000 € H.T ;
- Frais financiers 10 000 € H.T ;
- Frais divers 10 000 € H.T ;

Concernant le montant prévisionnel des recettes, le budget pourra compter sur la dotation initiale du budget principal de la Ville pour 100 000 € H.T, le besoin de financement de la section d'investissement étant couvert par l'emprunt.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**BUDGET PRINCIPAL
RUPTURE ANTICIPEE PAR LA VILLE DU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE
CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE INDEMNITAIRE**

Madame Catherine BUTTY

Considérant qu'à la suite de la rupture anticipée par la Ville du Contrat PPP éclairage public pour faute de son partenaire, la société Illuminéo Grasse a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif pour annuler la décision ;

Considérant que cette procédure s'est accompagnée d'une demande de requalification de la décision de résiliation du contrat pour faute en résiliation pour motif d'intérêt général ;

Considérant que cette démarche s'est accompagnée d'une demande indemnitaire ;

Considérant que par courrier du 29 décembre 2022, la société Illuminéo a notifié officiellement la requête indemnitaire à la Ville de façon à couvrir la possible irrecevabilité de sa requête indemnitaire ;

Considérant que notre conseil juridique a jugé le risque désormais suffisamment important pour la Ville pour constituer une provision pour risque indemnitaire ;

Considérant qu'une approche rigoureuse et prudentielle des droits indemnitaires d'Illuminéo se base sur les stipulations de l'article 61.3.2 du contrat en matière d'indemnisation pour motif d'intérêt général, permettant ainsi de recomposer le calcul du manque à gagner qui s'établit ainsi à 697 958,72 € TTC arrondis à 700 000 € TTC,

Considérant que sur le préjudice d'image, Illuminéo n'apporte aucun élément de nature à justifier le principe et le montant, ce poste pouvant être également reconsidéré à la baisse dans la mesure où le risque de la Ville sur ce point ne pourrait raisonnablement dépasser les 50 000 € TTC ;

Considérant que sur les frais irrépétibles, il est assez inhabituel que les juridictions administratives les fixent à un niveau aussi élevé que celui réclamé par Illuminéo, une somme de 5 000 € TTC est provisionnée ;

Il vous est demandé d'autoriser la constitution d'une provision budgétaire pour risque indemnitaire d'un montant de 755 000 € TTC.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous n'allons pas refaire l'histoire de ce désastreux Partenariat-Public-Privé que Monsieur Leleux et sa « majorité » avaient voté en 2013 contre notre avis qui était très argumenté et qui s'est révélé, malheureusement, tout à fait fondé, comme la suite l'a montré. Je rappellerai simplement, hors considérations financières et juridiques sur la façon dont ce marché avait été passé, que nous avons préconisé toute une série de mesures techniques -dont l'installation de lampadaires photovoltaïques utilisant donc l'énergie solaire- qui s'avèrent 10 ans plus tard à l'ordre du jour...

Ceci étant, il s'agit ici de constituer une provision de 755 000 € pour le risque d'indemnisation pour la rupture anticipée du Contrat P.P.P. pour l'Éclairage Public. La société Illuminéo demandant 930 000 € d'indemnités de rupture. Nous avons, avant le vote du conseil municipal rompant le Contrat de P.P.P demandé que nous soit communiqué le Rapport d'expertise juridique sur les risques que comportait l'éventualité d'une rupture. Malgré nos demandes répétées, il ne nous a pas été transmis. Pour cette raison et parce que nous manquons d'éléments juridiques sur les risques indemnitaires encourus par la Ville, notre groupe s'est abstenu. Aujourd'hui, compte tenu que la délibération mentionne que le conseil juridique de la Ville a jugé le risque indemnitaire « désormais suffisamment important pour la Ville pour constituer une provision pour risque indemnitaire », nos craintes et demandes étaient donc justifiées. Nous vous demandons instamment la transmission de cet audit juridique ainsi que les mémoires déposés devant la Justice par la société Illuminéo, ces pièces étant indispensables à un vote en toute connaissance de cause de cette délibération.

Monsieur le Maire

Oui, je vous ai fourni les pièces.

Monsieur Paul EUZIERE

Non, vous nous avez fourni deux des audits mais pas le troisième sur les risques juridiques. Nous vous redemandons que nous soit transmis l'audit juridique ainsi que les mémoires déposés par Illuminé. Nous les avons demandés au moins six fois.

Monsieur le Maire

Moi, j'avais senti que vous ne me souteniez pas sur cette voie. Vous ne nous avez pas soutenu.

Monsieur Paul EUZIERE

On ne vous soutient pas aveuglément.

Monsieur le Maire

Je me rappelle qu'on avait dit : « Paul EUZIERE en a rêvé, Jérôme VIAUD l'a fait ».

Monsieur Paul EUZIERE

Ce sont des formules.

Monsieur le Maire

Vous vous souvenez de cela.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est un mantra pour vous. Je ne fonctionne ni avec des mantras ni des chèques en blanc. Je fonctionne avec des éléments alors je vous demande de nous fournir cet audit juridique et les mémoires d'Illuminé à moins que ce soit clandestin.

Monsieur le Maire

Pas du tout.

Monsieur Paul EUZIERE

Alors fournissez-nous les. Pourquoi deux audits sur trois ? La question n'est pas anodine car Illuminé demande 930 000 € d'indemnités à la commune.

Monsieur le Maire

Je viens d'évoquer que leur demande était fragile selon nous.

Monsieur le Maire

Vous pouvez vous abstenir.

Monsieur Paul EUZIERE

Je suis pour que l'on provisionne car c'est conforme à la loi. Mais, si nous n'avons pas les éléments pour forger notre jugement, nous agissons en conséquence.

Monsieur le Maire

Je ne peux pas vous répondre comme ça. Mais sur la provision du risque elle est légale donc vous vous positionnez.

Est-ce que vous vous positionnez ?

Oui, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Cela ne veut pas dire que c'est la somme qui sera éligible. Nous voulons être conforme à la Loi. Nous pensons que leur argument est fragile.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous l'avez dit, Monsieur le Maire, mais moi je ne vous crois pas sur parole parce que vous n'êtes pas juge. Il est là, le problème.

Monsieur le Maire

Je défends des arguments qui sont objectifs. Il y a une défaillance de service public, leurs éléments sont fragiles. Nous allons à ce rendez-vous serein dans l'intérêt de la commune.

**2023 - 56 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT A LA VILLE DE GRASSE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU CAMPUS ETUDIANTS**

Madame Catherine BUTTY

Fort du succès du Campus étudiants et eu égard à la demande exponentielle de locaux d'enseignement pour étudiants, il doit être envisagé dès à présent l'extension de cet équipement. La ville de Grasse est propriétaire de l'ancienne gendarmerie, affectée aujourd'hui aux associations, sise rue de l'Ancien Palais de Justice, qui pourrait être destinée au développement de Grasse Campus. Il est en conséquence proposé de mettre à disposition ce bien immobilier, appartenant à la ville de Grasse, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée. Il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ce bien en précisant sa consistance, sa situation juridique, son état général ainsi que sa valeur. Ce procès-verbal emporte transfert du bâtiment ainsi que ses contrats et substitution de la commune à la CAPG dans ses droits et obligations rattachés audit bien ainsi transféré et ce à compter du 1er mars 2023. Je vous demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de mise à disposition dudit bien de la commune de Grasse au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et prendre acte du transfert du bien objet du présent procès-verbal, des actes et contrats rattachés.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 57 BATIMENTS COMMUNAUX
MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT A LA VILLE DE GRASSE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
EN VUE DE LA RELOCALISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DE L'OFFICE DE TOURISME DE GRASSE**

Madame Catherine BUTTY

Poursuivant les objectifs de repositionner l'Office de tourisme de Grasse dans un lieu plus attractif et d'apporter une réponse plus adaptée et plus moderne aux touristes, la CAPG a implanté en 2021 l'accueil de cet Office au rez-de-chaussée du Palais des congrès. La CAPG souhaite à présent rapprocher les services administratifs de l'Office de tourisme de l'espace d'accueil. Après étude, il s'avère que des locaux dans le Palais des Congrès dont la ville de Grasse est propriétaire, sont adaptés pour accueillir ces services administratifs. Des locaux d'une superficie de 185 m² sont disponibles au 1er niveau, aile sud-ouest. Il est en conséquence proposé de mettre à disposition ce bien immobilier appartenant à la ville de Grasse, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Le Code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée. Je vous demande de bien vouloir accepter la mise à disposition du local d'une superficie de 185 m² environ sur les 4 418 m² au total du bâtiment et de matériels divers en faveur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour un montant de 473 537,39 €. Les modalités sont précisées dans l'annexe.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 58 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
TARIFS 2024**

Madame Murièle CHABERT

Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués de la taxe locale sur la publicité extérieure sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ainsi pour l'exercice 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 6 % (source Insee). L'article L. 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ainsi que les coefficients multiplicateurs applicables aux différents supports en fonction de leur superficie, avec une distinction supplémentaire pour les publicités et les préenseignes, dont l'affichage se fait par un procédé numérique ou non numérique.

d'inscription soumis à validation de l'organisation, stipulant les éléments liés au statut de leur activité. Je vous demande de bien vouloir approuver les tarifs suivants :

Cautions inscription exposant :	100 €
Emplacement domaine public exposants place du Cours Honoré CRESP pour 2023 :	2,50 € le mètre linéaire
Gratuité domaine public pour les exposants proposant un stand animation ou atelier en centre-ville.	

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2023 - 60 TRANSITION ENERGETIQUE - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Anne-Marie DUVAL

La commune de Grasse a lancé une consultation pour un marché global de performance énergétique comprenant la conception, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes. L'objectif de ce marché est d'améliorer la performance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et l'éclairage extérieur des équipements sportifs. 5 479 luminaires seront remplacés par des luminaires LED et 349 rééquipés en LED (retrofit) afin d'avoir un parc d'éclairage public 100% LED. Ces travaux représentent un investissement lourd pour la Ville s'élevant à 2 071 344 € HT soit 2 485 612,80 € TTC. Ces travaux engendreront une économie d'énergie de 2 313 144 kWh/an (-59%) au bout de la deuxième année de travaux soit une économie estimée de 550 000 € TTC/an, représentant un temps de retour sur investissement de 4,5 ans (sans prendre en compte l'évolution des prix de l'énergie). Le titulaire du marché réalisera les travaux demandés et sera garant des économies d'énergie, à défaut il prendra à sa charge tout dépassement. Cet investissement peut faire l'objet d'un financement via le dispositif « Intracting », soutenu par la Caisse des Dépôts. Le principe de ce dispositif est simple, les économies réalisées sur le budget de fonctionnement sont « sanctuarisées » dans le budget et placées dans un fonds interne créé pour rembourser l'investissement. La Banque des Territoires joue le rôle de tiers de confiance et de tiers-financeur en apportant 100 % du besoin de financement sous forme d'avances remboursables. La proposition de la Banque des Territoires, partenaire depuis de nombreuses années de la ville de Grasse, à savoir :

- Un accompagnement de la collectivité favorisant une conduite du changement,
- Un abondement de 100 % du financement à la réalisation des travaux et un remboursement sur 10 ans,
- Une révision du plan de financement si les économies ne sont pas au rendez-vous,
- Une rémunération des fonds propres de la Banque des Territoires à un taux d'intérêt de 0,00 %,
- Une participation de la commune de Grasse à hauteur d'environ 29 000 € issus de la vente des certificats d'économies d'énergie générés par les travaux réalisés (montant calculé sur la base d'intérêts théoriques qui seraient perçus avec un taux fixe annuel 0,25% sur la durée de l'échéancier)

Pour le financement de cette opération, la commune de Grasse est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 2 071 344 € HT et comprenant 2 tranches de versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**2023 - 62 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR CULTUREL
 EXERCICE 2023**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2023 de la commune,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations culturelles d'un montant total de 85 165 € conformément à la liste jointe et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur EUZIERE, Monsieur LAPORTE.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 63 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR DIVERS
 EXERCICE 2023**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations secteur divers d'un montant total de 4 950 € conformément à la liste jointe et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur GARNIER est absent et ne prend pas part au vote. Il a donné sa procuration à Monsieur PERCHERON qui ne votera qu'en son nom.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 66 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR EVENEMENTIEL / ANIMATION
 EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur évènementiel/Animation pour un montant total de 16 775 € conformément à la liste jointe et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Madame OGGERO-MAIRE ne doit pas prendre part au vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 67 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR SOCIAL SANTE
 EXERCICE 2023**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur santé social d'un montant total de 139 255 € conformément à la liste jointe et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 68 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR MILITAIRE
 EXERCICE 2023**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations secteur militaire d'un montant total de 7 150 € conformément à la liste jointe et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Messieurs AMRANE et KISS doivent sortir.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2023 – 71 CONTRAT DE CONCESSION POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE PROCEDURE INFRACTUEUSE – CONTRAT TEMPORAIRE

Monsieur Jean-Pierre BICAIL

Le contrat de délégation de service public n° 06 069 00 01.18, notifié le 12 mars 2018 à l'entreprise EURL A.A.06 est arrivé à échéance le 13 mars 2023. Le Conseil Municipal, par sa délibération n°2022-219 en date du 6 décembre 2022, a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de contrat de concession de service public concernant la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique. A l'issue de cette procédure, un pli a été reçu dans les délais. L'offre reçue ne précisant pas les tarifs de fourrière pratiqués, celle-ci est irrégulière. Par conséquent, la procédure de contrat de concession de service public concernant la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage est infructueuse. La sécurité publique impose à la Commune de pouvoir avoir recours en urgence à un tel service (véhicules en stationnement dangereux, gênant ou abusif). En considération de ces éléments liés à la sécurité publique, l'existence d'un service public de fourrière automobile est un impératif d'intérêt général pour la commune de Grasse. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un contrat temporaire de concession de service public concernant la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 du Code de la commande publique. Ce contrat sera conclu avec la société EURL A.A.06, et sera en vigueur jusqu'à la sélection par la Commune de son nouveau concessionnaire de service public soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2023 - 72 ENVIRONNEMENT MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE FABRICATION DE MÂCHEFERS A BAR-SUR-LOUP

Monsieur le Maire

La société MAT'ILD, filiale d'EUROVIA, elle-même partie du groupe VINCI, a le projet d'implanter un centre de fabrication de matériaux alternatifs comportant des Installations de Maturation et d'Élaboration à partir de Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux (IME-MIDND) sur une parcelle attenante à la carrière de la SEC, à Bar-sur-Loup.

Ce centre de production comprendra une unité de fabrication des produits de béton alternatif, une unité de production de granulats de mâchefers et des installations annexes (locaux, bascule, parkings, stockage GNR et des installations de gestion et traitement des eaux).

La production de granulats de mâchefers traités envisage deux étapes :

- Une étape de maturation comprenant un traitement physico-chimique visant à réduire et stabiliser le potentiel polluant des mâchefers par maturation à l'air libre et arrosage régulier,

avril, nous avons été nombreux, avec nos différences, mais côte à côte là, unanimes, à manifester à Pré-du-Lac avec les maires et élus de plusieurs communes, avec les conseillers départementaux et députés, à l'appel du Collectif « Non aux Mâchefers » et du conseil municipal et du maire de Châteauneuf, M. Emmanuel Delmotte. Cette unanimité doit être entendue par le représentant de l'Etat dans les Alpes-Maritimes. Nous demandons au Préfet des Alpes-Maritimes d'entendre la voix de nos concitoyens et non celle de la société Mat-ILD, c'est-à-dire finalement de Vinci. Si, malgré toutes les mobilisations, la voix unanime des élus, associations et habitants du Pays grassois n'était pas entendue, alors les élus et l'association « Grasse à Tous » saisirait immédiatement et sans hésiter la Justice. D'autre part, le Conseil communautaire se réunit jeudi prochain, 6 avril. Il serait bon que, comme la CASA l'a fait, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse exprime aussi avec force son opposition unanime à ce projet. Nous vous demandons donc de présenter une motion dans ce sens au conseil communautaire qui, nous en sommes convaincus, pourra à la fois exprimer à son tour cette opposition à un projet qui impacterait gravement notre Pays grassois, et manifester sa solidarité avec les communes voisines et amies et la CASA.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur le Président, c'est une très bonne proposition et je demanderai à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de rajouter à l'ordre du jour cette motion. Je vous remercie de cette proposition et je vous remercie de ce combat que nous menons ensemble dans l'intérêt supérieur de nos territoires, de l'environnement, de la protection de cet environnement et de veiller à ce que les voix de nos territoires, des élus, du peuple soient entendues par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Nous enverrons dès demain matin cette motion à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes par voie de correspondance et nous retenons la proposition de Monsieur le Président EUZIERE d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de Communauté cette même motion pour recueillir l'avis de 23 communes et de 70 conseillers communautaires.

Je vous souhaite une très belle soirée. La séance est levée à 18h30.

Le Maire,


Jérôme VIAUD



La Secrétaire de séance,



Valérie COPIN,